

N° 8038³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 22 août 2003
instituant un médiateur**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.3.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

**PROPOSITION DE LOI
modifiant la loi modifiée du 22 août 2003
instituant un médiateur**

qui a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 23 mars 2023 et dispensée du second vote constitutionnel ;

Vu ladite proposition projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 29 novembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 24 mars 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

